



Bruges

Le 28 septembre 2026
DEC-2026-114
PTO/Centre juridique/KB.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260928-DEC-2026-114-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruges a sollicité la **SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS**, dont le siège est situé 12 Place de la Bourse à Bordeaux (33000), dans le cadre d'une consultation juridique en matière de ressources humaines,

CONSIDÉRANT la note de frais et honoraires n°20260286 en date du 13 août 2026 présentée par la SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS, au titre des diligences effectuées par son cabinet,

Le Maire DÉCIDE,

- **De régler** la note de frais et honoraires n°20260286 en date du 13 août 2026 de la **SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS** (SIRET 451 713 879 00026), d'un montant de **540,00€ HT** soit **648,00€ TTC** (TVA 20%).

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,



Frédéric GIRO